

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 2 DECEMBRE 2024
PROCES VERBAL/COMPTE RENDU

CONVOCATION :

Le 26 novembre 2024, le Conseil Municipal a été convoqué, en session ordinaire pour le 2 décembre 2024 à 19 heures 30, à l'hôtel de ville.

ORDRE DU JOUR :

SEANCE :

Le **deux décembre deux mille vingt-quatre**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Valérie DUPRE - Gérard AMBERT - Cécile MARTIN - Jean-Marc FEOUGIER - Pauline MANEVAL - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Fabien FERRIER - Patrick HAOND - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Angélique MEGNANT - Christelle ARNOL - Annabelle MOCQUARD

Etaient excusés et avaient donné procuration : Pascal RUEL à Christelle ARNOL - Myriam SALHI à Christophe VIGNAL - Dominique GERARD à Marielle DURAND - Sébastien CASADO à Jean Marc FEOUGIER

Secrétaire de séance : Cécile FAURE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

1/ Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 28 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité

2/ Mr le Maire procède au compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération du 25 mai 2020

3/ Mr le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour :

**Convention avec l'association
« Alliance Judo 4 Vallées »**

75/subventions

Mr le Maire rappelle que, par délibération du 17 septembre 2012, le Conseil Municipal a validé une convention de partenariat avec l'association « Alliance Judo 4 Vallées », renouvelable annuellement, afin de permettre la pratique du Judo, Taïso et Jujitsu.

Cette convention définit droits et devoirs des deux signataires, les règles d'utilisation des installations sportives utilisées par l'association et les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Après étude des effectifs pouzinois adhérant à l'AJ4V et évaluation de l'activité et du projet proposé par le bureau directeur de cette association, la commission municipale « sports et loisirs » propose d'octroyer une subvention de 2000€ à l'AJ4V pour participer aux frais de fonctionnement de la saison 2024/2025.

Mr le Maire propose de renouveler la convention et d'attribuer une subvention de 2 000 € pour l'année sportive 2024/2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

Décide d'accorder une subvention 2 000 € à l'association Alliance Judo 4 Vallées pour la saison sportive 2024/2025.

Dit que les crédits sont inscrits au budget sur le compte 6574.

ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2024 AU CENTRE SOCIO CULTUREL

75/SUBVENTION

Mr le Maire informe les membres du Conseil de la demande de subvention 2024, transmise par l'association du Centre Socio-culturel « Josy et Jean-Marc Dorel », conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs du 13 avril 2022 qui nous lie à l'association.

L'association nous a transmis également le compte de résultat 2023 et le budget prévisionnel 2024.

Mr le Maire propose de verser 90 000€ à l'association correspondant aux besoins prévisionnels de l'activité du centre, en ce qui concerne les compétences communales.

Cette dotation représente la couverture intégrale du poste de direction ainsi que les besoins estimés pour l'année 2024 afin de répondre aux actions prévues dans la convention.

Cette somme est en légère augmentation (404€) par rapport à 2023.

Les modalités de versement de cette participation est prévue dans la convention.

Centre Socio-culturel « Josy et Jean-Marc Dorel »	90 000,00 €
---	-------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** la participation 2024 de 90 000€ au profit de l'association du Centre Socio-culturel « Josy et Jean-Marc Dorel »,

- **Dit** que ces crédits seront imputés au chapitre 6574 du budget communal.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA « BATTERIE FANFARE LE POUZIN LOU MUSICOS ARDECHO »

75/Subventions

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle transmise par l'association « Batterie Fanfare Le Pouzin Lou Musicos Ardecho » concernant la mise en place de cours de musique depuis janvier 2024, qui s'ouvrent aux membres de l'association mais également à l'ensemble de la population.

Les cours sont financés par les propres moyens de l'association qui demande une subvention exceptionnelle de 1500€ pour l'année 2024.

Considérant l'intérêt de ce projet, Mr le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 750€ pour 2024 et d'intégrer une hausse équivalente dès la prochaine subvention de fonctionnement 2025, sous réserve d'être confirmée lors d'un prochain Conseil Municipal statuant sur les subventions de fonctionnement aux associations.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à approuver cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association de la Batterie Fanfare Le Pouzin Lou Musicos Ardecho, d'un montant de 750 euros pour les cours de musique.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

BUDGET 2025
AUTORISATION DE MANDATEMENT DU QUART DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRECEDENT

71/décisions budgétaires

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : il peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater au budget 2025, au maximum le quart des dépenses d'investissement engagées au budget 2024.

En effet, lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 :

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : $684\,000 \times 25\% = 171\,000$ €

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 171 000 € répartis comme suit :

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Décide** d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

<p style="text-align: center;">BUDGET - Admission en non valeurs - 71/décisions budgétaires</p>

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée municipale de la proposition de Mr le Trésorier municipal d'admission en non valeurs de titres sur le budget communal.

Mr le Trésorier propose de procéder à l'admission en non valeurs de 7 pièces correspondant à des titres de recettes non recouverts pour les années 2019 à 2023 pour un montant total de 1801.88€.

Mr le Maire présente la liste des titres proposés et propose, après analyse des titres en bureau municipal, d'admettre en non valeurs 2 pièces :

- Titre T-59 du 14/03/2022 pour un montant de 0.01€
- Titre T-5990991112 du 14/03/2022 pour un montant de 272.22€

Il vous est demandé de vous prononcer sur ces répartitions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Décide** de statuer sur l'admission en non-valeur des pièces T-59 et T-5990991112 du 14 mars 2022,
- **Dit** que le montant total de ces titres de recettes admis en non valeurs s'élève à 272.23 euros.

RESTAURANT SCOLAIRE TARIFS 2025

710/divers

Mr le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de fixer les tarifs 2025 pour le restaurant scolaire municipal.

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune bénéficie du service de restauration du collège pour la fourniture des repas servis au restaurant scolaire municipal et que les tarifs, facturés par le Département de l'Ardèche vont, conformément à la convention qui nous lie, augmenter de 8% à compter du 1^{er} janvier 2025, soit un coût supplémentaire annuel d'environ 5000 € pour la commune.

Afin de tenir compte de cette augmentation demandée par le Département mais considérant le contexte social et économique, Mr le Maire propose de limiter l'augmentation des tarifs du restaurant municipal pour 2025 à hauteur de 2.6%.

Mr le Maire précise que les tarifs n'ont pas augmenté l'année dernière alors que la commune avait déjà subi une augmentation de 8% du Département.

[Mme Amélie PERRIN demande comment les parents seront informés. Mr Le Maire précise qu'une information leur sera transmise via le portail famille.](#)

Rappel des Tarifs actuels :

- ◆ Tarif A : Enfants = 3,80 €
 - ◆ Tarif B : Adultes = 7,50 €
 - ◆ Tarif C : Adultes avec réduction = 6,20 €
 - ◆ Tarif E : Enfants avec participation du CCAS de 30 % = 2,65 €
- Majoration de 3€ en cas de non inscription.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Fixe** les tarifs 2025 du restaurant scolaire comme suit :

- ◆ Tarif A : Enfants = 3,90 €
 - ◆ Tarif B : Adultes = 7,70 €
 - ◆ Tarif C : Adultes avec réduction = 6,35 €
 - ◆ Tarif E : Enfants avec participation du CCAS de 30 % = 2,75 €
- Majoration de 3€ en cas de non inscription.*

RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES

75/SUBVENTIONS

Mr le Maire rappelle que suite à l'augmentation du nombre d'actes d'incivilités et de vandalisme sur la commune ces dernières années, la commune a installé en 2021 une trentaine de caméras de vidéoprotection suite à une étude, réalisée par le référent de la sécurité de la gendarmerie nationale de Privas :

- une dizaine aux 5 principales entrées de ville,
- une vingtaine sur des zones particulièrement stratégiques et concernées (complexe Lili Moins, Stade La Croze, Avenue Ambroise Croizat, Rotonde, Place Maréchal Leclerc, rue du

19 mars 1962, avenue Dupau, avenue Nicolas, rue du 6 Août, Rue Pasteur, Collège, place de la République, salle des fêtes).

Afin de compléter le dispositif sur des secteurs également importants (abords des écoles, lieux de culte, place Vincent Auriol, entrées de ville secondaires), un projet a été élaboré pour la mise en place d'une dizaine de caméras supplémentaires, et le renforcement de notre serveur de stockage.

Mme Amélie PERRIN demande si le dispositif est utilisé en temps réel. Mr le Maire informe que la commune n'utilise pas le système pour une gestion en temps réel car cela demanderait des moyens humains importants.

Afin de financer ce projet, Mr le Maire souhaite être autorisé à demander des subventions :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) auprès de l'État,
- Aide à l'installation de systèmes de vidéoprotection sur les espaces publics auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le montant prévisionnel de la dépense s'élève à 58 394€ HT.

Mr le Maire souhaite être autorisé à solliciter les demandes de subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Sollicite l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance auprès de l'État,
- Sollicite l'attribution de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- S'engage à financer le solde de la dépense qui sera inscrit au budget primitif 2025,
- Autorise Mr le Maire à déposer un dossier de demande d'autorisation d'installation à la Préfecture et à signer tout document nécessaire à cette installation.

TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE DE LA SALLE DES FETES
- Autorisation de demander des subventions auprès de l'Etat et du Département de l'Ardèche -
75/subventions

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la salle des fêtes Edith Piaf, fortement fréquentée par les associations, les administrés et les structures publiques et privées, présente une toiture en très mauvais état et subit régulièrement des dégâts suite à des infiltrations.

Mr le Maire présente un projet de rénovation de la toiture comprenant le remplacement de l'ensemble de la couverture, le remplacement des bois abimés de la charpente et des travaux de zinguerie.

Le montant total prévisionnel de cette opération s'élève à 119 844 €HT.

Mr le Maire informe également les membres du Conseil de la possibilité de bénéficier d'une aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 ainsi qu'une aide du Département de l'Ardèche.

Considérant l'intérêt de ce projet, il est proposé de déposer les dossiers de demande de subvention correspondants.

Mr le Maire précise que le projet s'inscrit dans les fiches actions de l'Opération de Revitalisation de Territoire du dispositif Petites Villes de Demain.

Mr le Maire invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** le projet de travaux de rénovation de la toiture de l'ancienne maison du complexe Lili Moins pour un montant estimé à 119 844€ HT;
- **Charge** Mr le Maire de solliciter une subvention DETR 2025 ;
- **Charge** Mr le Maire de solliciter une subvention auprès du Département de l'Ardèche ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.